

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 44 /2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue Pierre Ledent / Rue du Thorin le Mercredi 19 mars 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par l'entreprise Delattre Couverture ,54 rue Pierre Ledent, le **mercredi 19 mars 2025**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mercredi 19 mars 2025, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Rue Pierre Ledent,

- La circulation est régie par **alternat à l'aide de feux tricolores du n°43 au n°44 de la rue Pierre Ledent** (en cas d'empiètement sur la chaussée de l'échafaudage) ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.
- Une déviation pour les piétons est mise en place via le trottoir opposé.

-Rue du Thorin :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une case et réservé au véhicule de l'entreprise Delattre Couverture ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Delattre Couverture-15 Rue des Charmettes – 62990 Comtes

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 03 MARS 2025**

Fait à Montreuil-sur-mer, le 27 Février 2025  
Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint au Maire, Philippe Olivier

